



Action en retranchement

Par **IsaDemeyere**, le **09/03/2020** à **11:45**

Bonjour

ma mère est décédée. Avec son nouveau conjoint, ils ont fait un contrat de mariage donation universelle avec attribution intégrale. Je suis fils unique et je n'ai donc droit à rien l'état actuel des choses.

J'aimerais savoir si, à la mort de mon beau père, la succession s'ouvrira normalement pour moi ou si l'héritage ira entièrement à sa fille.

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **09/03/2020** à **13:06**

Bonjour Isa,

Parfaitement possible en théorie, l'attribution intégrale est effectivement déconseillé en présence d'enfants non communs! En tant qu'héritier réservataire, vous pouvez contester en justice cette attribution intégrale. Une telle procédure a lieu devant le Tribunal de grande instance et la présence d'un avocat est requise.

Par **youris**, le **09/03/2020** à **14:06**

bonjour,

en principe, vous avez dû être informé du projet de changement de régime matrimonial de votre mère pour lequel vous pouviez vous opposer à la modification du régime matrimonial dans un délai de 3 mois.

vous êtes-vous opposé à ce projet ?

voir ce lien sur l'action en retranchement :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/action-retranchement-heritiers-autre->

[conditions-10068.htm](#)

salutations